

## CHSCTMEN du mardi 11 octobre 2022

### Déclaration liminaire de la FSU



La FSU renouvelle un certain nombre d'alertes au sujet des conditions de travail et fait part de son mécontentement lié au refus d'ajouter deux points à l'ordre du jour : les conditions de travail des Personnels de Direction et la réforme de l'enseignement professionnel. Ce non-respect du décret 82-453 constitue une entrave au bon fonctionnement de l'instance.

Les textes sont fréquemment bafoués par nos administrations et les saisines du Ministère n'aboutissent pas à les faire respecter. Ainsi malgré nos alertes, de nombreuses académies invoquent une période de réserve obligatoire pour suspendre les travaux des chsct bien avant les élections ou ont limité les moyens syndicaux à la date du 31 décembre. Cela n'est pas acceptable puisqu'aucun texte ne prévoit de période de réserve liée aux élections professionnelles.

Concernant cette rentrée, nous attirons votre attention sur les mauvaises conditions dans lesquelles elle s'est effectuée.

Pour pallier le manque de personnels, à tous les niveaux, l'Education nationale a encore amplifié ses recrutements de contractuels. Cette improvisation et ce manque d'anticipation pèsent sur les équipes et sur l'identité professionnelle : personnels envoyés sans formation dans les écoles et établissements, accroissement de la charge de travail des équipes, désorganisation dès la rentrée...

Du côté des AESH, notons les nombreuses démissions qui ont eu lieu cet été et qui constituent de véritables signaux d'alerte sur la souffrance de ces personnels.

Et, les premières annonces sur la rentrée 2023 ne laissent pas vraiment entrevoir de sortie de crise... Il est pourtant nécessaire de s'interroger sur ce que la crise de recrutement dit de nos métiers, en termes d'attractivité, mais aussi de dégradation des conditions de travail.

Les ministres changent mais les méthodes restent : les personnels subissent des pressions continues et variées (évaluations d'école ou d'établissements, grands débats, élaboration de projets s'ajoutant aux projets existants, ...). Ces pressions incessantes impactent la qualité du travail, le sens du travail et mettent en jeu la santé des agent.es.

Pour le second degré et particulièrement l'organisation du baccalauréat, la FSU dénonce le refus de report des épreuves de spécialité en juin et l'annonce tardive de resserrement des programmes. Après trois ans de déstabilisation du travail des personnels, il est urgent de mettre fin au non-sens pédagogique que constitue ce maintien des épreuves de spécialité en mars.

Concernant la voie professionnelle, le ministre de l'Education, sur demande du président Macron, a annoncé en cette rentrée une réforme d'ampleur, applicable dès la rentrée 2023, à peine 4 ans après la Transformation de la Voie Professionnelle qui a déjà généré de graves conséquences pour les enseignant.es de LP (familles de métiers, nouveaux programmes, nouveaux dispositifs chef-d'œuvre et co-intervention, réduction des filières GA, etc.) confirmées par l'avis du CHSCT MEN de septembre 2019. Une période de concertation va démarrer cet automne, mais la FSU et le SNUEP-FSU considèrent d'ores et déjà qu'au vu de la restructuration telle qu'envisagée, les nouvelles modifications de conditions d'emploi et l'organisation du travail des enseignant.es et de tous les personnels de lycée

professionnel (CPE, AED, intendance, direction) présentés comme non négociables en audience (augmentation des stages, révision de la carte des formations selon les besoins locaux, répartition locale des volumes horaires...) risquent d'avoir des effets sur leur santé.

Les représentant.es du personnel au CHSCT MEN ont demandé l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, ce qui a été refusé au prétexte des prochaines concertations. Nous dénonçons donc ce refus de dialogue social pourtant nécessaire et obligatoire lors d'une restructuration de cette ampleur (article 3 du décret 2019-1441).

Au sujet de la gestion sanitaire, on ne peut ignorer que le Covid continue à circuler, des agent.es sont à l'arrêt comme un certain nombre de nos élèves ce qui engage notre employeur à conserver un niveau de vigilance élevé permettant de réagir très rapidement en cas de nouvelle flambée épidémique. D'ailleurs, nous vous interpellons sur les conséquences liées à la suppression des autorisations spéciales d'absences accordées aux agent.es dans l'obligation de garder leur enfant en cas de covid. Ces agent.es doivent garder leur enfant isolé entre 5 et 7 jours et les droits à garder un enfant malade sont trop vite épuisés.

D'autre part, dans les académies, des personnels restent sans nouvelles, depuis plus d'un an, du conseil médical ministériel quant à la prise en compte de leur covid en tant que maladie professionnelle. Au delà des agent.es, les premiers concernés, pour qui il faut un retour en urgence, se sont des services de gestions qui se trouvent désemparés par cette absence de réponses institutionnelles

La FSU a demandé à traiter la question du confort thermique des locaux. Elle rappelle ses alertes récurrentes sur les problématiques bâtementaires et thermiques qui n'ont toujours pas été prises en compte à la hauteur des enjeux, et la crise sanitaire l'a bien démontré. Les collectivités territoriales ont certes reçu en 2020, 2 des 4 milliards de dotation de l'Etat du plan « France relance » Pourtant sur près de 12000 projets, seuls 2000 ont concerné les bâtiments scolaires, soit en moyenne 4% de l'ensemble des établissements du premier et du second degré. Les problématiques liées à la qualité de l'air demeurent en l'état, à cela s'ajoutent l'impérative et urgente prise en compte des questions environnementales, des épisodes climatiques intenses ( pour lesquels aucune enquête ni bilan n'ont été réalisés) et l'aménagement thermique et énergétique des locaux. La communication gouvernementale actuelle ne renvoie qu'à l'effort des agents. *La rénovation énergétique du bâti répond à des enjeux sanitaires autant qu'écologiques et doit donc donner lieu à une réponse coordonnée du MEN et des collectivités territoriales, afin d'améliorer le confort thermique, tout en répondant aux objectifs de réduction des émissions de CO2 (décret bâtiment tertiaire du 23 juillet 2019).*



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**